

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Directeur,
C. MOUGEOT

Séance du 20 février 2025

Délibération n°18

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de votants : 20

Vote pour : 20

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 05 février 2025

Membres présents :

Président : M. ALPY

Conseil Départemental du Doubs / Jura / Territoire de Belfort : Mme CHOUX – M. DALLAVALLE - Mme GUYEN - Mme ROGEBOSZ – Mme TISSOT-TRULLARD

Communautés d'agglomération, urbaines :

Mme BARTHELET – M. MICHAUD - M. FROEHLI - Mme SAUMIER

Communautés de communes : M. ALPY – M. FAIVRE-PIERRET – M. PETIT

Membres excusés et représentés :

Conseil Départemental du Doubs / Jura / Territoire de Belfort : M. BEAUDREY (pouvoir à Mme GUYEN)

Communautés d'agglomération, urbaines : M. BODIN (pouvoir à Mme BARTHELET) - M. BOURQUIN (pouvoir à M. FROEHLI) – Mme PRESSE (pouvoir à M. MICHAUD)

Communautés de communes : M. BOUVERET (pouvoir à M. FAIVRE-PIERRET) – M. JOUVIN (pouvoir à Mme SAUMIER) - Mme ROGNON (pouvoir à M. ALPY)

OBJET : TITRES RESTAURANTS DEMATERIALISES

Depuis plusieurs mois, les émetteurs de titres-restaurants encouragent fortement le gouvernement à abandonner les tickets restaurants en papier au profit d'une solution entièrement dématérialisée.

Les tickets restaurants en papier disparaîtront avant 2026 pour se conformer à la loi anti-gaspillage du 10 février 2020, qui vise à protéger l'environnement.

Les salariés de l'EPF peuvent bénéficier des tickets restaurants tant que l'horaire de travail est entrecoupé d'une pause repas.

En 2025, pour être exonérée des cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement des titres-restaurants doit représenter entre 50 et 60 % de la valeur du titre. Ainsi, la part à la charge du salarié sera comprise entre 40% et 50 % de la valeur du ticket.

Pour l'EPF Doubs BFC, actuellement la valeur du ticket restaurant est de 9 € par jour travaillé, dont 4,02 € à la charge du salarié et 4,98 € à la charge de l'employeur.

De nouvelles modalités seront mises en place avec l'introduction de la carte restaurant dématérialisée à partir du 1er avril 2025, en modifiant la valeur du ticket par jour travaillé de 9 € à 11,50 €, répartis du lundi au jeudi, avec 5 € à la charge du salarié et 6,50 € à la charge de l'EPF, respectant ainsi la répartition de 57 % pour la participation de l'employeur.

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 025-493901102-20250220-DEL2025_CA_18-DE



Communauté
d'Agglomération

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré

PREND CONNAISSANCE

- **des modifications et de la création de comptes salariés pour l'octroi des cartes dématérialisées**

ET AUTORISE

- **le directeur à prendre toutes dispositions et à signer tous documents se rapportant à cette modification de la valeur du titre restaurant.**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Philippe ALPY